

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 13 octobre 2014

z

L'an deux mille quatorze, le treize octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 8 octobre 2014 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Baux de chasse : Détermination de la composition des lots de chasse et création des lots de chasse – choix du mode de location et des locataires – conclusion des baux de chasse
2. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
3. Subventions
4. Divers :
Avis du Conseil sur une motion soutenant le projet de Conseil d'Alsace.

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent:

Mr Valentin RABOT

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2014 – 40 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : composition des lots, mode de location, choix du locataire, conclusion des baux de chasse

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Exposé

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

VU le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse dressé le 29 septembre 2014,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune d'Achenheim.

CONSIDERANT la demande des locataires sortants, tendant à la reconduction de la location des lots de chasse en la forme de conventions de gré à gré conformément à l'article 18 du cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin;

CONSIDERANT que cette démarche a recueilli un avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 10 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi versé au dossier les déclarations de candidatures comportant l'ensemble des pièces et garanties requises déposées par Monsieur Pierre SCHMIDT au titre du lot de chasse n°1, et par Monsieur Pierre-Olivier SCHMIDT, au titre du lot de chasse n° 2.

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant, de statuer sur les conditions de renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

1° DE FIXER à 489 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location et de retenir la délimitation des lots de chasse en deux lots comme suit :

- Lot n° 1 d'une superficie de 262 hectares au Sud du canal de la Bruche en aval du pont du canal et au Sud de la RD45 à l'Ouest du croisement RD222
- Lot n° 2 d'une superficie de 227 hectares au Nord du canal de la Bruche en aval du pont du canal et au Nord de la RD45 à l'Est du croisement RD222.

2° AGREE DEFINITIVEMENT, APRES AVIS favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 10 octobre 2014, les candidatures de Monsieur Pierre SCHMIDT au titre du lot n° 1 avec Monsieur Germain KLEIN comme permissionnaire et de Monsieur Pierre Olivier SCHMIDT, au titre du lot n° 2 en qualité de locataires sortants en considération de la satisfaction obtenue dans le cadre de l'exploitation et de la gestion antérieure des lots de chasse qui leur avaient été confiés.

3° ACCEPTE PAR CONSEQUENT de consentir le renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 sous la forme de conventions de gré à gré au profit respectivement :

- de Monsieur Pierre SCHMIDT demeurant 46 rue des Vignes 67204 Oberhausbergen pour le lot n° 1, avec monsieur Germain KLEIN demeurant 2 rue de la Ville 67460 Souffelweyersheim comme permissionnaire

- de Monsieur Pierre-Olivier SCHMIDT demeurant 13 rue du Coq 67000 Strasbourg pour le lot n° 2.

4° DECIDE de fixer le prix de la location comme suit, hors charges et frais payables par le locataire :

- lot n° 1 : 500 Euros par an
- lot n° 2 : 300 Euros par an

5° AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux de location de la chasse communale et tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération N°2014- 41 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de la réorganisation sur 5 jours de l'entretien des locaux de l'école Nicole Fontaine et des locaux dédiés aux activités périscolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'entretien de ces locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 17 heures par semaine (par délibération du 17 décembre 2001) à 18h30 par semaine à compter du 14 octobre 2014.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique territorial de 2^{ème} classe de 17h00 à 18h30 par semaine à compter du 14 octobre 2014,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2014-42 : Subventions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans participant pendant la saison 2014/2015 à la vie associative dans une association sportive ou culturelle de la Commune.

Les crédits étant inscrits au BP 2014

Subvention AT Handball

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3 000 euros (participation aux frais du niveau de jeu en national) et de 5000 euros (subvention exceptionnelle) à l'AT Handball.

Les crédits étant inscrits au BP 2014

Adoptée à l'unanimité,

Délibération n°2014-43 : Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal d'Achenheim tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune d'Achenheim demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans son nouveau redécoupage l'Alsace, partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des

territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité, à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,

- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 5 abstentions et 3 voix contre approuve la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h55.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL

